



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PC 077 371 23 00009

Date de dépôt : 02/06/2023

Demandeur : Monsieur HOUR Cyrille, Madame ZANONI Samantha

Pour : Maison Individuelle 132m²

Adresse du terrain : 14 Bis RUE DE LA CAVEE à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/026
retirant un Permis de construire
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU le Permis de construire déposé le 02/06/2023 par Monsieur HOUR Cyrille, Madame ZANONI Samantha demeurant 8 rue de Bouleurs à CRECY LA CHAPELLE (77580) ;

VU l'objet de la demande :

- pour Maison Individuelle 132m² ;
- sur un terrain situé 14 Bis RUE DE LA CAVEE à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 132,18 m² ;
- pour une surface de plancher supprimée de 0,00 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'arrêté de non-opposition au Permis de construire n° PC 077 371 23 00009 délivré le 20/07/2023 à Monsieur HOUR Cyrille, Madame ZANONI Samantha ;

VU la demande d'annulation dudit Permis de construire en date du 19/03/2024 par Monsieur HOUR Cyrille, Madame ZANONI Samantha ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité du Permis de construire n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Le Permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à **POMMEUSE**, le 26 mars 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.